

Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure pour l'année 2014

du 11 juin 2014

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 10 de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure¹,
vu le message du Conseil fédéral du 26 mars 2014²,
arrête:

Art. 1

Le crédit budgétaire pour les contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques est augmenté de 6 115 000 francs, soit porté à 45 736 000 francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 4 juin 2014

Le président: Ruedi Lustenberger
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 11 juin 2014

Le président: Hannes Germann
La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF.

